

POLICE MUNICIPALE
2025-PM-AR-32

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande formulée en date du 20 février 2025 par GPSEO - Immeuble Autoneum - rue des Chevries 78410 Aubergenville, tél : 06 47 60 91 16 pour des travaux de remise en place et scellement des bornes en granit.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **Lundi 03 mars 2025 18h00 jusqu'au Mardi 04 mars 2025 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdite : « Rue des Pierreuses (parking place du Pas) à Chanteloup-les-Vignes » pour des travaux de remise en place et scellement des bornes en granit.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 21 février 2025.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT